

PACTE
»» LOI
D'ORIENTATION
& D'AVENIR
AGRICOLES

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITIONS PRIORITAIRES
établies à l'issue des groupes de travail

21 avril 2023

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Liste des propositions prioritaires

1. Orientation et Formation

- 1.1. Donner de la visibilité à l'agriculture et à la diversité de ses métiers auprès des familles, des enseignants et des acteurs de la formation et de l'orientation..... 3
- 1.2. Donner la possibilité aux BTS agricoles de poursuivre sur une 3e année d'enseignement supérieur au sein des lycées agricoles 5
- 1.3. Moderniser les référentiels de l'enseignement agricole en s'appuyant sur la réalité du métier actuel et des années à venir. Revoir les contenus et la durée des formations..... 7
- 1.4. Faire monter en compétences les employeurs et les salariés agricoles pour les professionnaliser sur la gestion d'entreprise..... 9

2. Installation et Transmission

- 2.1. Revoir le statut des SCOP et SCIC.....12
- 2.2. Création de Points accueil Installation Transmission (PAIT)14
- 2.3. Développer les dispositifs d'essai du métier.....16
- 2.4. Faciliter l'accès au foncier18
- 2.5. Dispositifs incitatifs à la transmission22
- 2.6. Dispositifs fiscaux et sociaux incitatifs à la transmission.....26

3. Adaptation et transition face au changement climatique

- 3.1. Faciliter la mise en œuvre de la réglementation31
- 3.2. Reconnaître et promouvoir le rôle des prairies permanentes et systèmes herbagers33
- 3.3. Accompagner la prise de risques des agriculteurs35
- 3.4. Former les animateurs de collectifs d'agriculteurs en transition, pour qu'ils soient davantage dans une posture d'accompagnateurs, de stimulateurs d'idées, de facilitateurs de changements, plutôt que dans la posture de conseil individuel préconisateur38
- 3.5. Usages de l'eau en agriculture.....41

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 1-1

Donner de la visibilité à l'agriculture et à la diversité de ses métiers auprès des familles, des enseignants et des acteurs de la formation et de l'orientation

Thématique

Orientation et formation

Proposition

Déployer des outils pour attirer et orienter les publics vers les formations agricoles et les métiers de l'agriculture.

Public cible :

- Les familles : les jeunes du primaire aux études supérieures et leurs parents,
- Les jeunes et les actifs en reconversion,
- Les acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'orientation.

Conditions de réussite : une communication et des dispositifs qui fonctionnent en continue dans le système plutôt que des campagnes temporaires. Au cœur de cette action, le travail entre les ministères de l'agriculture et le ministère de l'éducation nationale. C'est en diffusant et en lien cette connaissance du monde agricole dans le parcours d'enseignement et de formation de l'éducation nationale qu'on pourra faire connaître le monde agricole.

Outils et moyens :

- Visites d'exploitation agricoles, de fermes pédagogiques, d'ateliers des lycées agricoles. Identifier des lieux totems, supports de cette découverte, notamment dans les villes,
- Mobilisation des dispositifs d'orientation : stages de 5^e, de 3^e, mini stages de découverte professionnelle ; dispositifs « ambassadeurs des métiers », « fermes ouvertes », stages d'enseignants en exploitation,
- Initiation par des expériences concrètes et par des jeux. L'appétence passe par des expériences très concrètes : comprendre le processus de fabrication d'un fromage, observer les différentes étapes de maturation d'un fruit, le déguster, toucher de la laine, prendre soin d'un cheval, découvrir la précision de capteurs connectés agricoles,
- Communication par les réseaux sociaux : vidéos, descriptifs et fiches types sur des métiers,
- Former les professionnels du monde agricole à cette communication attractive : pour qu'ils portent eux même des messages sur leur métier.

Contexte régional

Le secteur agricole, ses métiers, leur diversité et leur indispensabilité restent largement méconnus du grand public, et en particulier des publics scolaires, de leurs familles et de la communauté éducative. Ce déficit de notoriété porte préjudice à l'orientation vers l'enseignement agricole et au renouvellement des générations agricoles et rurales.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a des spécificités qui nécessitent des compétences particulières et peuvent rendre le métier attractif dans les outils de communication : le territoire de montagne, le pastoralisme, la forte présence de produits de qualité et emblématiques avec des SIQO.

Elle porte une forte diversité des filières, des modèles agricoles et une forte proximité des consommateurs. Besoin de prendre en compte la diversité des modèles (types de production, combinaison d'activités) et le fort impact du changement climatique - érosion de l'élevage et fragilité des systèmes pérennes.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Le secteur agricole manque de main d'œuvre. Le vivier se trouve de plus en plus dans les non issus du milieu agricole, hors cadre familial.

Les familles ne connaissent pas les métiers du monde agricole, leur diversité, leurs qualités, leurs spécificités. Ils sont parfois méfiants et inquiets quant à l'avenir de leur jeune vers cette voie.

Il est dès lors nécessaire de valoriser l'image du métier en formant les acteurs de l'orientation en milieu scolaire aux différents métiers de l'agriculture. Les formations agricoles ne doivent ni apparaître comme une voie destinée aux seuls jeunes issus du monde agricole, ni comme une voie par défaut au sein de l'enseignement professionnel.

Prendre exemple sur le programme « J'aime mes agriculteurs » de la DRAAF en créant une passerelle entre le ministère de l'agriculture et celui de l'Education nationale.

- Former les futurs acteurs des filières agricoles et alimentaires par la formation sous statut étudiant, sous statut apprentis et par la formation continue,
- Adapter, enrichir et renforcer la cohérence de l'offre de formation en lien avec les métiers de demain (agriculteurs et autres acteurs des filières alimentaires),
- Renforcer l'attractivité des formations agricoles en lien agriculture-alimentation et transition écologique.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

Mesure nationales existantes à amplifier ou adapter.

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

MASA, Ministère de l'éducation nationale, syndicats agricoles, l'ANEFA, l'APECITA, l'ONISEP, le réseau des CARIF OREF, les régions et acteurs du SPRO, les OS, Pôle Emploi...

Avez-vous des commentaires ?

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 1-2

Donner la possibilité aux BTS agricoles de poursuivre sur une 3e année d'enseignement supérieur au sein des lycées agricoles

Thématique

Orientation et formation

Proposition

Donner la possibilité aux BTS agricoles de poursuivre sur une 3e année d'enseignement supérieur au sein des lycées agricoles.

Contexte régional

Le modèle de l'enseignement agricole se démarque par ses prérogatives et ses missions spécifiques, il est l'outil des politiques publiques pour la mise en œuvre des transitions et du développement des territoires. Il convient d'en améliorer l'efficacité par une adéquation plus avérée avec les besoins de terrain et les montées en compétences nécessaires.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Les constats et souhaits partagés sont les suivants :

- Volonté de développer les compétences et de permettre des passerelles, besoins de donner des possibilités d'évolution.
- Volonté de redonner de l'attractivité à la filière en général, et aux premiers niveaux de qualification en ouvrant le champ des possibles en matière de mobilités professionnelles.
- Nécessité de garder des formations supérieures dans les lycées professionnels et en renforcer le recrutement.
- Nécessité de garder le lien avec les filières agricoles et agroalimentaires ce qui n'est pas le cas pour les licences professionnelles qui sont portées par l'enseignement supérieur.

Ainsi, dans l'objectif de développer l'adéquation des parcours de formation avec les besoins du terrain, il conviendrait d'analyser la pertinence d'un parcours de niveau 6, à partir des parcours

existants tels que la licence professionnelle ou la formule "bachelor", afin de redonner plus d'intérêt pour les formations en BTS actuellement en perte de vitesse.

Une année supplémentaire permettrait en effet de répondre aux attentes exprimées et de conforter des formations supérieures dans les lycées agricoles en gardant le lien avec les professionnels dans les secteurs agricole et agroalimentaire.

Ce nouveau parcours, à mettre en place à court terme, serait à différencier de ceux menant aux diplômes reconnus de grade licence portés par l'enseignement supérieur.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

Mesure nationale à créer.

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

L'enseignement agricole, le ministère de l'agriculture, les représentants agricoles, les conseils régionaux.

Avez-vous des commentaires ?

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 1-3

Moderniser les référentiels de l'enseignement agricole en s'appuyant sur la réalité du métier actuel et des années à venir. Revoir les contenus et la durée des formations

Thématique

Orientation et formation

Proposition

Moderniser les référentiels de l'enseignement agricole en s'appuyant sur la réalité du métier actuel et des années à venir. Revoir les contenus et la durée des formations.

Modules à créer : numérique, transition climatique, gestion RH, gestion de l'entreprise, réglementation, techniques de production, sanitaire et bien-être animal, agroécologie et agriculture biologique, agriculture de groupe).

Moderniser les pratiques dans l'enseignement.

Contexte régional

Le secteur agricole et ses métiers connaissent de profonds changements. Cela nécessite de revoir et de compléter largement les référentiels notamment dans les domaines suivants :

- Les nouvelles technologies et le numérique,
- L'adaptation au changement climatique,
- La gestion des ressources humaines,
- La gestion de l'entreprise,
- Les nouveautés réglementaires,
- Les techniques de production,
- La problématique du sanitaire et bien-être animal,
- Agroécologie, Agriculture Biologique,
- Agriculture de groupe (CUMA, coopératives, groupements d'employeurs, GAEC, etc.).

Cela nécessite aussi de moderniser les pratiques dans l'enseignement : favoriser l'innovation pédagogique et s'appuyer sur la formation des personnels.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Volonté d'adapter les parcours de formation à l'évolution du contexte technique, organisationnel, environnemental et réglementaire.

Volonté de favoriser l'innovation pédagogique en s'appuyant sur la présence des ateliers et outils de production, sur les liens avec la recherche appliquée et les échanges avec les réseaux techniques.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

Mesures nationales à créer.

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

L'enseignement agricole, le ministère de l'agriculture, les représentants agricoles, les conseils régionaux.

Avez-vous des commentaires ?

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 1-4

Faire monter en compétences les employeurs et les salariés agricoles pour les professionnaliser sur la gestion d'entreprise

Thématique

Orientation et formation

Proposition

Alors que l'emploi salarié se développe au fil des ans compte tenu de l'évolution des exploitations agricoles, les chefs d'exploitation ne sont pas toujours formés sur l'encadrement des personnels, qu'ils soient sous leur autorité directe ou dans le cadre de prestations de service, et plus globalement à la gestion d'entreprise.

L'objectif de cette proposition est donc d'assurer la professionnalisation et la montée en compétence des employeurs grâce à des formations tout au long de la vie, mais aussi de faciliter l'accès de ces parcours aux salariés.

Ces formations doivent permettre aux agricultrices et agriculteurs de réussir l'embauche et l'accueil, de mieux encadrer leurs salariés, de gérer les relations de travail entre associés, d'organiser leur travail et gérer leur temps.

Contexte régional

L'augmentation continue du salariat dans le monde agricole observé en Auvergne-Rhône-Alpes – le salariat permanent agricole non familial est le seul à progresser entre les recensements généraux agricoles de 2010 et 2020 (+26%) – corrélé avec la part croissante des sociétés dans le nombre d'exploitation (33% en 2020 contre 21% en 2010), nécessite la mise en place de formations adaptées à ce mode d'organisation auquel peu d'agriculteurs sont familiers.

Ces besoins en formation touchent particulièrement les chefs d'entreprises et salariés d'exploitations d'élevage en moyenne et surtout haute montagne. Certains employeurs présentent ainsi des lacunes en matière de réglementation du travail, d'élaboration de contrats de travail, d'entretiens d'embauche ou plus généralement dans la gestion de la relation employeur/employé.

Les salariés saisonniers en alpage ont en outre des besoins propres compte tenu de la complexité croissante des tâches (augmentation de la pression « prédation », fréquentation touristique...).

Ces besoins spécifiques ne doivent pas masquer le besoin de l'ensemble de la profession de bénéficier de formations continues pour accompagner les évolutions technologiques et numériques touchant les moyens et les outils de production, mais aussi la gestion administrative et financière des exploitations agricoles.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Le premier enjeu consiste à améliorer la qualité de vie au travail tant pour chef d'entreprises que salariés (cf. Plan MSA 2021-2025) et ainsi faire écho aux propositions relatives à l'attractivité des métiers agricoles. La lutte contre le mal-être des agriculteurs doit être accentuée en améliorant les conditions de travail y compris par la conception des locaux, le choix de matériel, les aides aux saisonniers.

Dans le contexte de développement de l'emploi salarié, le deuxième enjeu majeur est la montée en compétence des chefs d'entreprise dans le domaine des ressources humaines. L'accompagnement managérial des chefs d'exploitations, de l'embauche au licenciement en passant par la relation de travail (contrat, droit du travail...), doit être généralisé.

Un dernier enjeu serait de créer une dynamique collective pour sensibiliser les employeurs et les salariés autour des thématiques d'encadrement, de pilotage et de gestion d'entreprise (animation et cohésion d'équipe, leadership, communication non violente, intelligence émotionnelle et collective, créativité...). Il s'agira dans ce mouvement de faire connaître les offres de formation existantes et de démontrer leur intérêt.

Pour répondre à ces enjeux, les outils à mettre en place sont de différents ordres :

- financement accru du remplacement en période de formation (employeur et salarié) y compris pour les entrepreneurs à l'essai (via une cotisation à un OPCO),
- prise en charge d'une partie des frais de déplacement (mobilité, garde enfants ...),
- nécessité d'une procédure de bilan annuel du parcours du salarié,
- labellisation des formations ayant pour thématique le management et la gestion d'entreprise agricole,
- mise en place d'un plan de formation doté d'un volet multi-compétences,
- insertion de modules correspondants dans les formations initiales et continues existantes,
- développement du compagnonnage.

Des questionnements sont également à poser :

- conditionner les aides à la participation à une formation sur le statut d'employeur, selon une formule souple incitative plutôt qu'obligatoire (sensibilisation /accompagnement /échange d'expériences),
- s'adresser en particulier aux chefs d'exploitations et aux entreprises de moins de 11 salariés.

Compte tenu de l'extrême rapidité des mutations à l'œuvre, l'ajustement de l'offre de formation et la création de parcours de formation sont à mettre en place rapidement.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

Mesures nationales et régionales existantes à amplifier et adapter.

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

L'enseignement technique et supérieur agricoles, les ministères en charge de l'agriculture et du travail, les représentants agricoles, les conseils régionaux, les organismes de formation agricoles, les structures économiques agricoles dont les coopératives, les OPA, VIVEA, les OPCO, la MSA, les services pastoraux, le réseau des chambres d'agriculture.

Avez-vous des commentaires ?

Cette action de développement des compétences est à accompagner en termes matériel, financier et humain.

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 2-1

Revoir le statut des SCOP et SCIC

Thématique

Installation et transmission

Proposition

Reconnaître les sociétés coopératives (SCOP et SCIC) comme des formes juridiques agricoles et leur permettre des droits similaires aux autres sociétés agricoles.

Pour rappel, dans le cas des SCIC ou SCOP, la difficulté réside dans le fait que c'est le statut social qui définit la nature du producteur et non son mandat social (associé, gérant...) et les associés salariés n'ont pas accès aux mêmes droits que les engagements relevant des gérants d'exploitations agricoles.

La proposition vise à faire reconnaître les mêmes droits aux associés salariés des SCOP et SCIC que les exploitants agricoles :

- autorisation d'exploiter : prendre en compte les associés salariés (pour 1 par associé) et les salariés (0,5 par salarié plafonné à 1).
- accès à la DJA pour les associés salariés, de la même manière que les associés exploitants des autres sociétés agricoles.
- accès au stage de parrainage pour des candidats à l'entrée dans l'entreprise (futur associé salarié).
- accès identique aux fonds FEADER (inscrire les SCOP et SCIC dans la liste des structures juridiques éligibles à ces fonds européens).
- assurer la transparence des aides au même titre que les GAEC.
- permettre aux jeunes installés associés salariés accès aux bonifications de subventions identique à celui dont bénéficient les associés des autres sociétés agricoles.
- reconnaître les associés salariés dans le collège des exploitants agricoles aux élections des chambres d'agriculture.
- adapter les textes en vigueur pour combler les autres vides juridiques concernant les SCOP et les SCIC : libres d'interprétations au niveau social (MSA, mutuelle...) et dans le domaine fiscal.

Contexte régional

En Auvergne-Rhône-Alpes, 23 % des exploitants ont 60 ans et plus. Dans cette population, plus d'un tiers (36%) ne sait pas ce que va devenir son exploitation et un autre tiers (33 %) n'envisage pas de partir dans l'immédiat.

Aujourd'hui c'est 3 000 personnes qui sont accueillies dans les PAI pour environ 1 700 installations (avec ou sans DJA).

Le taux de renouvellement est de 64 %, il est primordial de le maintenir, voire de l'augmenter, dans les années à venir.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Limiter le coût de l'installation en agriculture.

Limiter la pénibilité du travail : les structures collectives permettent une organisation avec des congés, des week-end, ce qui est demandé par les nouveaux entrants en agriculture.

Attirer des jeunes Non Issus du Milieu Agricole.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

mesure législative/réglementaire à créer

mesure nationale existante à amplifier ou adapter

mesure nationale à créer

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

URSCOP, SCIC déjà formées, les Régions, etc.

Avez-vous des commentaires ?

Eléments de dissensus :

Les aides doivent être réservées aux non-salariés agricoles, chefs d'exploitation car la prise de risque à l'installation est plus élevée.

Pour installer plus de jeunes en structure collective, il existe déjà des formes sociétaires adaptées, notamment les GAEC, les EARL et les SCEA. Il serait nécessaire de mieux communiquer sur les avantages à l'installation en société : limitation du coût de l'installation, bonnes conditions de travail (organisation, transfert de compétences...), etc.

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 2-2

Création de Points accueil Installation Transmission (PAIT)

Thématique

Installation et transmission

Proposition

Créer des Points Accueil Installation Transmission qui seraient une porte d'entrée unique pour l'installation et la transmission.

Le rôle de ces PAIT, au-delà de l'accueil et de l'orientation des cédants et des porteurs de projet seraient d'être pro-actifs dans le repérage des cédants et l'animation du territoire autour de l'Installation/Transmission. Cela implique l'intégration de l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, opérateurs économiques...).

Dans l'objectif de brasser les populations de cédants et de porteurs de projet, la gestion des PAIT par les Chambres d'agriculture doit être confortée, et les partenariats multi-acteurs pourraient être développés, en incluant des structures telles que MSA et DDT.

Enfin, ces PAIT devront être interconnectés sur le territoire national par un outil informatique commun.

Un financement important devra accompagner la création de ces PAIT pour permettre une action efficace.

Contexte régional

En Auvergne-Rhône-Alpes, 23 % des exploitants ont 60 ans et plus. Dans cette population, plus d'un tiers (36%) ne sait pas ce que va devenir son exploitation et un autre tiers (33 %) n'envisage pas de partir dans l'immédiat.

Aujourd'hui c'est 3 000 personnes qui sont accueillies dans les PAI pour environ 1 700 installations (avec ou sans DJA).

Le taux de renouvellement est de 64 %, il est primordial de le maintenir, voire de l'augmenter, dans les années à venir.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Faciliter le repérage des porteurs de projet.

Faciliter le repérage des cédants et les accompagner sur la transmission : cette proposition est en lien avec le dispositif d'accompagnement des cédants.

Brasser les différentes population, les différentes idées, répondre à tous les besoins que ce soit les filières courtes ou longues, mettre en marche l'ensemble des acteurs sur un territoire donné.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

mesure législative/réglementaire à créer

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

Ensemble des acteurs de l'installation et de la transmission.

Avez-vous des commentaires ?

Éléments de dissensus :

Périmètre du PAIT : Périmètre départemental vs périmètre des Plans Alimentaires Territoriaux

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 2-3

Développer les dispositifs d'essai du métier

Thématique

Installation et transmission

Proposition

Développer les possibilités d'essais au salariat agricole et à l'installation en tant que chef d'exploitation.

- 1 **Développer les associations à l'essai (GAEC à l'essai par exemple)**, pour se tester en tant qu'associé, aborder la notion de partage du pouvoir, de codécision, partage et organisation du travail, etc.
 - Faire évoluer la réglementation GAEC en prévoyant le GAEC à l'essai.
- 2 **Soutenir les dispositifs d'essai et de lancement dans le métier**, par exemple :
 - Développer les espaces tests-agricoles en général et en particulier en élevage (bovin).
 - Action vers les collectivités pour favoriser leur implantation,
 - Financement de leur fonctionnement/foncier, etc.,
 - Portage salarial par couveuse, pour assurer la transition,
 - Parcours de compagnonnage.
 - Permettre aux coopératives, aux syndicats, etc. de soutenir les essais au métier :
 - proposer des terres pour la production qui appartiennent à la coopérative mais seraient gérées par un jeune qui souhaite essayer le métier,
 - garantir un salaire,
 - organiser des stages/des périodes de salariat chez les coopérateurs, adhérents, etc. pour découvrir les différentes formes d'exploitations.
- 3 **Travailler sur l'humain, en particulier dans les sociétés :**
 - savoir accueillir un nouvel associé, le former, s'organiser ensemble, accueillir des idées nouvelles et savoir comment devenir un associé,
 - devenir un référent/maitre compagnon,
 - animer ce réseau de maitre référents.
- 4 **Favoriser fiscalement les groupements d'employeurs.**
- 5 **Simplifier la validation des acquis par l'expérience** après un essai long.

- 6 **Créer des lieux d'échanges d'expériences** permettant de repérer les innovations qui pourraient être dupliquées, mixant les différentes structures qui agissent sur la transmission et l'installation.
- Communiquer sur le parrainage, l'apprentissage, les différents essais, les pépinières... (crash test en Maurienne, Fast en Haute Savoie, ...).
 - Financement de l'ingénierie et de l'animation.

Contexte régional

Devant la diversification des profils d'actifs agricoles, on constate une augmentation des actifs devenant agriculteurs et n'étant pas issus du milieu agricole (HCF, reconversion professionnelle, etc.).

Devant ces nouveaux profils, le besoin de test est plus prégnant et une diversité de tests/essais doivent être proposés selon les profils/métiers et types d'agriculture recherchés.

Les essais au métier permettent de :

- Mieux appréhender ce qu'est le métier d'agriculteur ou de salarié agricole,
- Cerner les contraintes : temps horaire, équilibre vie de famille/vie professionnelle et les atouts,
- Se tester en tant que chef d'entreprise, ou associé,
- Se former techniquement, réglementairement, administrativement en situation réelle, etc.,
- Profiter de l'expérience de ses pairs.

En société, l'installation peut être facilitée, mais elle nécessite un travail sur l'humain.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Contribuer au renouvellement des générations en agriculture et permettre à un maximum de projets d'aboutir à une installation effective.

Maintenir la capacité de production, notamment en élevage.

Eviter les échecs par méconnaissance du métier.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

Mesure législative/réglementaire à créer

Mesure nationale à créer

Mesure nationale existante à amplifier ou adapter

Mesure régionale à créer

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

Etat, chambres d'agriculture, collectivités, coopératives, associations, Terres de Liens, SAFER, SNFM, syndicats des propriétaires ruraux, etc.

Avez-vous des commentaires ?

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 2-4

Faciliter l'accès au foncier

Thématique

Installation et transmission

Proposition

Faciliter l'accès au foncier agricole pour faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs.

1- Conforter le contrôle des structures

- a. En soumettant à autorisation et réguler mieux les mouvements fonciers liés à des transferts de parts sociales non pris en compte par la loi Sempastous :
 - i. Les opérations de parts sociales par une personne déjà exploitante dans une autre structure ;
 - ii. Les diminutions du nombre d'associés exploitants ;
 - iii. L'installation ou l'agrandissement d'une personne ayant atteint l'âge légal de la retraite à taux plein ;
 - iv. Les cessions d'exploitations dans le cadre de liquidations judiciaires.
- b. Etendre les refus d'autorisations d'exploiter même en absence de concurrence pour éviter l'accaparement des terres et éviter les pressions locales conduisant à éviter la concurrence.
- c. Introduire l'autorisation d'exploiter conditionnelle ou temporaire.
- d. Augmenter le montant des sanctions pécuniaires et annuler les autorisations ou déclarations obtenues frauduleusement.
- e. Revenir à un cadre national favorisant l'installation, l'emploi, la valeur ajoutée, les pratiques agro-écologiques dans les SDREA.
- f. Favoriser les reprises en agriculture biologique en orientant en priorité les porteurs de projets en AB.

2- Faciliter le portage du foncier par incitation fiscale et par garantie

- a. Portage privé avec la mise en place d'un avantage fiscal pour le propriétaire-exploitant qui cède à un jeune sans vendre le foncier ou les bâtiments au moment de l'installation.
- b. Il pourrait être créée une « flat-tax », sur option (30%), sur les revenus fonciers perçus par les propriétaires bailleurs, à l'image de la taxe mise en place pour les revenus des capitaux mobiliers, qui a permis un investissement massif des capitaux vers les entreprises.

- c. Créer une forme de crédit-bail sur le foncier –une forme de location-vente qui permet au jeune de devenir propriétaire des terres au bout de quelques années de location.
- d. Fiscalité dissuasive d'un propriétaire qui vend des terres agricoles pour artificialisation.
- e. Créer une garantie de loyer pour le propriétaire qui loue à un jeune installé.
- f. Incitation fiscale au propriétaire qui loue à un agriculteur en AB.

3- Création d'outils de portage et adaptation de l'existant avec le fonds d'accompagnement à la succession et à la transmission (FAST)

- a. Financement du fonds par appui des collectivités territoriales, Etat, mécénat, coopératives, épargne citoyenne ou bancaire (épargne ciblée).
- b. Aide au jeune installé selon le business plan de l'installation (5 ans c'est trop court, il faudrait calquer l'aide sur la durée des prêts, l'atteinte de la viabilité/rentabilité, etc.).
- c. Anticiper le stockage avant la reprise.

4- Faciliter le portage collectif de foncier ou de parts sociales

- a. Entre agriculteurs, propriétaires, par des structures dédiées.
- b. Par les collectivités, qui pourraient porter le foncier, avec pilotage SAFER ou structure dédiée comme Terres de Liens par exemple. Création de pôles d'animation foncière dans les collectivités, pour porter à connaissance des propriétaires leurs droits et devoirs, les outils, les sensibiliser à la propriété et à la transmission responsable.
- c. Par les coopératives qui pourraient avancer un certain % de parts sociales au jeune qui pourrait rembourser au terme d'une durée déterminée, sous réserve que le jeune s'engage dans la coopérative pendant une durée à déterminer.
- d. Simplifier, faire connaître et inciter à la mise en œuvre des procédures liées à la mise en valeur du foncier laissé à l'abandon (mise en valeur des terres incultes, bien sans maîtres, biens en état d'abandon manifeste, etc.) par les collectivités. Les moyens humains dédiés doivent être renforcés en collectivités et dans les services de l'Etat pour conduire ces procédures en partenariat.
- e. Simplifier les procédures de création d'associations foncières agricoles et prévoir le financement des recherches de propriétaires.
- f. Créer un crédit d'impôt pour le propriétaire qui fait don de ses terres à la commune afin que celle-ci préserve leur vocation agricole et ancre dans le temps leur location à un agriculteur/jeune installé à coût raisonnable.

5- Renforcer et simplifier le droit de préemption des collectivités, en lien avec la SAFER, et les outils d'urbanisme

- a. pour des projets agricoles (notamment dans le cadre de PAT).
- b. procédures de ZAP, PAEN pour éviter la rétention et la spéculation foncière (dans l'attente qu'une terre agricole devienne constructible).

6- Faciliter les échanges parcellaires afin de constituer des unités de fermes viables et vivables avec un parcellaire regroupé : bourses foncières d'échange parcellaire, frais de notaire et fiscalité allégés.

7- Pérenniser le foncier exploité en agriculture biologique lors de sa transmission afin de préserver le travail réalisé sur les terres et le système agro-écologique mis en place et favoriser l'accès au foncier pour les projets en AB.

- a. Article L 142-5-1 du CRPM prévoit que lorsqu'une SAFER met en vente un terrain dont les productions sont vendues en AB, elle le cède en priorité à un candidat s'engageant à poursuivre l'exploitation en AB pendant 6 ans au moins. Proposition d'augmenter ce délai à la durée d'un bail rural ou tout au long de la carrière de l'exploitant.
- b. Mise en place d'une obligation réelle environnementale dans le cas où la SAFER ne peut contrôler le respect de la poursuite en AB.
- c. Elargir au SDREA l'obligation d'exploitation en bio (par refus de l'autorisation d'exploiter à un candidat qui ne reprendrait pas les terres en bio).
- d. Etendre aux personnes physiques la possibilité de signer un bail rural environnemental, quel que soit l'état initial des terres.
- e. Aides à l'AB (conversion et maintien) devraient être sanctuarisées et garanties par l'Etat afin qu'elles soient identiques sur le territoire national dans un principe d'incitation et d'égalité.
- f. Focus lors des CRIT sur les reprises en bio, les dynamiques de conversion/déconversion, etc.

8- Refonder la régulation de la propriété foncière selon des principes de pluralisme et de transparence en dotant l'instance de régulation de moyens budgétaires propres et au service de missions d'intérêt général : installation, création d'emploi, valeur ajoutée, transition agro-écologique, etc. – revoir le rôle de la SAFER.

Contexte régional

L'accès au foncier peut être réhibitoire pour certains jeunes souhaitant s'installer du fait des capitaux nécessaires, de la rétention foncière, etc.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 23 % des exploitants ont 60 ans et plus. Dans cette population, plus d'un tiers (36%) ne sait pas ce que va devenir son exploitation et un autre tiers (33 %) n'envisage pas de partir dans l'immédiat, avec une situation inquiétante dans les productions animales.

Le renouvellement passe par des installations, création bien sûr mais surtout par des reprises. Les collectivités et coopératives peuvent trouver un intérêt à la question foncière (PAT, maintien de producteurs dans une filière), elles pourraient donc soutenir financièrement via un fonds les installations et transmissions dans leurs secteurs/filières respectifs.

Il faut sensibiliser les cédants et propriétaires à l'enjeu du renouvellement, de la transmission du foncier et aux difficultés auxquelles les jeunes installés sont aujourd'hui confrontés, mais aussi les collectivités pour développer une animation territoriale de la politique agricole et alimentaire.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Contribuer au renouvellement des générations en agriculture et permettre à un maximum de projets d'aboutir à une installation effective.

Eviter le démantèlement des exploitations au moment de leur transmission en leur permettant d'être confortées en amont de la transmission pour atteindre le niveau de viabilité économique.

Mieux orienter le foncier disponible, éviter la spéculation foncière au détriment de l'installation.

Maintenir la capacité de production, notamment en élevage.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

Mesure législative/réglementaire à créer

Mesure nationale à créer

Mesure nationale existante à amplifier ou adapter

Mesure régionale à créer

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

Etat, chambres d'agriculture, collectivités, coopératives, associations, Terres de Liens, SAFER, SNFM, syndicats des propriétaires ruraux, etc.

Avez-vous des commentaires ?

Eléments de dissensus :

Pour répondre au mieux aux enjeux locaux, le SDREA devrait rester sur un cadre régional, priorisant les jeunes agriculteurs.

Une attention spécifique devrait être portée aux conditions de marché pour les projets en AB. Par exemple :

- Sur la proposition 1.f, les projets de reprise devraient être étudiés à l'aune des conditions du marché de la bio.
- La proposition 7 sanctuarise le mode de production et le foncier en AB, et porte donc des risques importants en cas de retournement de marché du bio, notamment pour l'agriculteur et le maintien de la capacité de production.

Sur la proposition 8, certains participants estiment que les SAFER, instances pluralistes, remplissent déjà ce rôle et que ce dernier pourrait être renforcé.

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 2-5

Dispositifs incitatifs à la transmission

Thématique

Installation et transmission

Proposition

Afin d'inciter la transmission des exploitations agricoles, il est proposé :

1. **La mise en place d'un parcours incitatif à la transmission**, comme il existe un parcours à l'installation, 7 à 10 ans avant la transmission. Le cédant qui s'engage dans ce parcours pourra bénéficier de formations sur des aspects humains, juridique, économiques et fiscaux pour lui permettre de maturer son projet de transmission. Il pourra bénéficier d'aides pour la mise en état de son exploitation (bâtiments, agro-écologie, restructuration...) avant de la transmettre et d'incitation fiscale à la sortie (cf. dotation type DJA et bonification de sa retraite).

Différents outils viennent compléter ce dispositif :

2. **Faciliter l'accès au capital social par le repreneur** afin que l'agriculteur soit propriétaire de son capital à terme.

Points de vigilance : Ne pas mettre de contrainte au repreneur en l'obligeant à souscrire une contractualisation enfermante dans une coopérative (limiter un monopole) : le nouvel installé doit avoir le choix des financeurs, associés, ainsi que de la contractualisation.

3. **Mettre en place un crédit-vendeur en agriculture**, accompagné d'une garantie portée par l'Etat via la BPI pour assurer le cédant en cas de non paiement du repreneur.

L'apport au repreneur doit être long et ne peut être intéressant que s'il est plus avantageux que le court terme. Le frein est qu'une garantie doit être apportée au vendeur.

4. **Création d'outils de portage et adaptation de l'existant avec le volet 3 du Fond d'Accompagnement à la Succession et à la Transmission (FAST).**

Les collectivités territoriales, les coopératives ont tout intérêt à soutenir les installations et la reprise des exploitations sur le secteur par un portage de parts sociales.

Les coopératives pourraient s'engager à porter des parts sociales. La coopérative avancerait au jeune un maximum de 50% des parts sociales qu'il s'engagerait à rendre aux termes des 5 ans. En contrepartie, le jeune s'engage à la coopérative pendant 10 ans.

5. Anticiper la reprise de l'exploitation afin que les exploitants conduisent les travaux nécessaires à la modernisation et à l'évolution agro-environnementale de leur exploitation au moment le plus opportun **pour établir un bilan des actions à mener, et lever les financements nécessaires à ces évolutions.** Le coût de reprise d'une exploitation est directement fonction des éléments qui la composent, mais également des investissements qui vont nécessairement être opérés à court et moyen terme par le cessionnaire. La reprise d'exploitation par l'installation est particulièrement difficile aujourd'hui, pour qui n'a pas de solides garanties financières. Tout l'enjeu est donc de distinguer dans le prix de cession, ce qui relève du coût direct des éléments cédés, de ce qui relève des investissements nécessaires à la transformation de l'exploitation et à donc à sa modernisation.

Les financements bancaires classiques continueraient ainsi de financer l'outil de production cédés.

L'Etat prendrait le relais, par un cautionnement et un prêt à taux zéro sur la partie relative à l'amélioration des conditions d'exploitation, sur le plan agro-environnemental pour le repreneur, en imposant une analyse du bien immobilier. Le cédant doit vouloir transmettre et être aidé pour ce faire. Il est indispensable de sensibiliser les cédants à la valeur réelle de leur bien.

6. Restaurer le crédit à la transmission mis en place par la loi d'avenir de 2006 en y apportant les modifications des différents plafonds en lien avec les enjeux actuels. Il faut inclure dans ce dispositif la cession des éléments fonciers, ainsi que les installations techniques, matériel et cheptel.

7. Limiter la dégradation des outils de production : décapitalisation de cheptel, obsolescence des outils de production... en soutenant et accompagnant la transmission avec le développement le volet 1 et 2 du Fond d'Accompagnement à la Succession et à la Transmission (FAST).

Pour soutenir les chefs exploitation sur la fin de leur carrière et éviter la décapitalisation des outils de production en N-2, N-1 et N (année de cessation), un contrat de génération agricole à destination des seniors de plus de 57 ans est proposé. Ce contrat consiste en une aide de l'Etat de 4 000 €/an pendant 3 ans pour l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans. Vigilance : il ne faut pas imposer un CDI car trop lourd pour le cédant en terme de charges, mais un CDD pour former un repreneur et maintenir l'exploitation avec un dispositif d'embauche peu contraignant.

8. Etendre les compétences des collectivités locales en complétant le dispositif du contrat de génération en finançant des bonifications. Chaque EPCI pourra alors choisir des actions ou étapes à soutenir financièrement dans une grille de critères spécifiques répondant aux besoins de son territoire.

Par exemple pour :

- Le cédant une bonification s'il cède son domicile, s'il cède l'intégralité de la SAU, etc.
- Le repreneur un logement si le cédant reste sur le site, si le jeune doit déménager pour reprendre l'exploitation, s'il s'engage dans des outils collectifs, si c'est une installation dans une démarche agroécologique (engagement bio, engagement filières AOP/IGP, ...) ...

Contexte régional

En Auvergne-Rhône-Alpes, 23 % des exploitants ont 60 ans et plus. Dans cette population, plus d'un tiers (36%) ne sait pas ce que va devenir son exploitation et un autre tiers (33 %) n'envisage pas de partir dans l'immédiat, avec une situation inquiétante dans les productions animales.

Le renouvellement passe par des installations, création bien sûr mais surtout par des reprises.

Il faut donc recenser, identifier les futurs cédants pour les faire rentrer dans un processus de transmission indispensable pour installer de nouveaux exploitants.

Le coût de reprise d'une exploitation est directement fonction des éléments qui la composent, mais également des investissements qui vont nécessairement être opérés à court et moyen terme par le cessionnaire. Pour autant, la reprise d'exploitation par l'installation est particulièrement difficile aujourd'hui, pour qui n'a pas de solides garanties financières. Tout l'enjeu est donc de distinguer dans le prix de cession, ce qui relève du coût direct des éléments cédés, de ce qui relève des investissements nécessaires à la transformation de l'exploitation et à donc à sa modernisation.

Il faut donc sensibiliser les exploitants futurs retraités à préparer leur transmission.

Les nouveaux profils de porteurs de projet peuvent parfois avoir des difficultés à mobiliser l'ensemble du financement par des organismes bancaires.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Cet ensemble de proposition vise à répondre à différentes stratégies régionales :

- assurer l'installation d'une nouvelle génération,
- mieux accompagner les cédants et d'inciter à la transmission plutôt qu'à l'agrandissement,
- soutenir un jeune lors de l'installation, engager tous les acteurs de la profession dans la démarche de soutien de l'installation,
- s'adapter au territoire, engager les EPCI dans le processus de transmission pour maintenir les activités agricole sur le territoires permettre aux exploitants de réfléchir tôt à la transmission de leur exploitation en étant épaulé et formé. Ainsi, ils peuvent anticiper les modifications de système ou les investissements éventuels à mettre en œuvre pour optimiser les chances de transmission et coller à la demande des porteurs de projet. d'élargir le champ des repreneurs possibles d'une exploitation agricole, et réduisant le poids financier de la reprise.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- faciliter les transmissions en garantissant au cédant le paiement de son prêt et en permettant au porteur de projet un mode de financement complémentaire afin d'aller au bout de leur projet respectif en rassurant le cédant sur le paiement de son prêt.
- enrayer la baisse dramatique du nombre des chefs d'exploitation. Il est indispensable de pouvoir remplacer chaque départ de chef d'exploitation sur une structure économiquement viable.
- Maintenir la capacité de production, notamment en élevage.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

mesure législative/réglementaire à créer

mesure nationale à créer

mesure nationale existante à amplifier ou adapter

mesure régionale à créer

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

DRAFF, DDT, EPCI, Chambres d'agriculture, Coopératives, Syndicats professionnels, Safer, Financement Etat/BPI, Etablissements bancaires/notaires

Avez-vous des commentaires ?

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 2-6

Dispositifs fiscaux et sociaux incitatifs à la transmission

Thématique

Installation et transmission

Proposition

Un des leviers majeurs d'action est **d'anticiper encore plus** les transmissions d'exploitations agricoles par le biais de dispositifs fiscaux et sociaux.

Il est nécessaire d'encourager les cessions échelonnées d'exploitations, par la mise en place de dispositifs fiscaux et sociaux incitant les cédants à prendre la voie d'une cession échelonnée plutôt que la cession, en une seule fois, de leur exploitation par :

1. **un recensement des exploitants** en fin de carrière en gardant une pluralité des offres et acteurs en lien avec les différents publics (individuels et collectifs) par la tenue d'un répertoire des structures avec un suivi de l'Administration (Etat ou Région) pour garantir sa bonne tenue dans le temps.

2. **renforcer l'accompagnement de la restructuration** des fermes d'élevage trop grandes et non repreneables pour un JA en raison de leur coût trop élevé et sans assurance de revenu :

- en analysant la possibilité de les diviser en lots pour les restructurer et ouvrir les possibilités de reprise,
- en mobilisant des financements axés sur ce type de reprise : financements pour l'étude de la faisabilité technique de la refonte de bâtiments pour bovins en bâtiments pouvant accueillir d'autres activités.

3. une anticipation et un accompagnement de la transmission avec **le développement du volet 1 du Fond d'Accompagnement à la Succession et à la Transmission (FAST)** :

- **une bonification de la retraite** si la cessation est anticipée, construite avec un accompagnement individualisé et si son départ a permis une installation : cela permet de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et non l'agrandissement mais attention au risque de distortion en fonction du zonage (zones peu attractives).
- une **exonération progressive des cotisations MSA** sur un processus de 5 ans :
 - N-5 : 1000 € directement déduits des cotisations MSA si participation du cédent à la réunion d'information sur le PAT (parcours à la transmission) et si renvoi du DICA (Déclarations d'Intention de Cessation d'Activités) à 55 ans en le rendant obligatoire

- N-4 : 50% d'exonération des cotisations MSA si audit de transmission via le PAT et si inscription au RDI (Répertoire De l'Installation).
- N-3 : 50% d'exonération des cotisations MSA si poursuite du travail avec le RDI et si participation à des formations (CER France + CASMB) tel que :
 - Accompagnement cessation d'activités (aspects économiques),
 - Gestion Relations Humaines,
 - Préparer l'après (exemple : cession du logement),
- N-2, N-1 et N (année de cessation) : 75% d'exonération des cotisations MSA si le précédent parcours a été suivi.

4. une **compensation du surcoût inhérent à l'acquisition de parts sociales** aujourd'hui non amortissables, afin de faire bénéficier à l'acquéreur de la même fiscalité que s'il avait acquis son outil de production sous forme individuelle.

5. la création d'une **dotatation cédant** agriculteur (en parallèle de la Dotatation Jeune agriculteur).

6. un **crédit cédant** avec des abattements fiscaux échelonnés revalorisés pour inciter à vendre petit à petit l'exploitation.

7. une **centralisation de la coordination des différentes actions** afin d'identifier les acteurs intervenant par l'Administration.

Contexte régional

1. Un enjeu prégnant de ne pas rater le renouvellement des générations à 5 ans en Auvergne-Rhône-Alpes

En Auvergne-Rhône-Alpes 37 % des exploitants agricoles ont entre 55 et 70 ans ce qui suppose un départ à la retraite massif d'agriculteurs dont 25 % s'interrogent sur le devenir de leurs exploitations (source RGA Auvergne-Rhône-Alpes 2020).

Des profils de porteurs de projet spécifiques : 2 096 porteurs de projet se sont installés en 2020 sur la région Auvergne-Rhône-Alpes (source : Géo MSA). En France 60% des porteurs de projets qui sont passés par un Point Accueil Installation sont des NIMA (Non issus du Milieu Agricole).

Spécialisation des fermes et des territoires : la région Auvergne-Rhône-Alpes se caractérise par la diversité de son agriculture mais les territoires sont marqués par la spécialisation (élevage en moyenne et haute montagne, céréaliculture et dans les plaines, arboriculture dans la vallée du Rhône, viticulture...) L'approvisionnement local reste donc complexe à mettre en œuvre et une part importante de la consommation s'appuie sur des productions importées.

Au niveau Auvergne-Rhône-Alpes, le taux de renouvellement est relativement bon mais pourrait être amélioré. Il est donc nécessaire d'accroître la dynamique d'installation afin de maintenir le maximum de sièges d'exploitation et d'actifs agricoles, sachant que 50% des projets d'installation sont portés par des personnes non issues du milieu agricole.

Les fermes d'élevage, notamment dans le Massif central (et dans une moindre mesure dans les Alpes, hors des zones d'appellation type Beaufort ou Comté) constituent un véritable enjeu car elles peuvent être difficiles à reprendre. Moins d'installations sont observées sur ces filières dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. La restructuration des fermes peut être une solution pour faciliter la reprise de la ferme. Elle permet d'installer plus d'actifs agricoles sur une même surface et donc de créer de l'emploi. Elle permet d'offrir une diversification des activités présentes sur le même site.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est confrontée à un véritable enjeu de renouvellement des générations avec 49% des contributeurs VIVEA de la Région qui ont 50 ans ou plus.

2. Un poids financier d'une cession / reprise très conséquent

Le renouvellement passe par des installations, création bien sûr mais surtout par des reprises. Il faut donc sensibiliser les exploitants futurs retraités à préparer leur transmission. La question de l'anticipation de la transmission est primordiale pour pérenniser de la profession et de ces outils.

Il faut donc recenser, identifier les futurs cédants pour les faire rentrer dans un processus de transmission indispensable pour installer de nouveaux exploitants.

Le capital nécessaire à la reprise d'une exploitation agricole viable nécessite un soutien bancaire important, qui ne peut être souvent accordé qu'à la seule analyse du potentiel de résultat de l'exploitation cédée.

Les banques exigent donc de prendre des garanties sur des actifs tangibles, en cas de défaillance du repreneur. Ces garanties vont bien souvent au-delà de la seule exploitation objet de l'acquisition. Cet état de fait induit une sorte de discrimination financière quant à la population en capacité d'opérer une telle reprise d'exploitation, qu'il s'agisse de transmissions familiales ou à des personnes non issues du milieu agricole.

Pour alléger le poids financier nécessaire à une reprise tout en ne lésant pas le cédant, il est nécessaire **d'étaler dans le temps cette charge financière**, par une cession progressive de l'exploitation. Ce schéma peut très facilement s'envisager dans un cadre sociétaire, les parts sociales constitutives du capital pouvant être cédées de manière échelonnée.

Pour autant, une telle cession progressive fait peser le risque sur le cédant, qui, par cette voie, va partager le risque lié à l'exploitation de l'entreprise avec le repreneur, pour une certaine durée. Par ailleurs, cela prive le cédant du paiement de l'intégralité du prix de cession de son exploitation, ce qui peut limiter la réalisation de ses projets, à l'heure de sa retraite.

Il est donc nécessaire d'encourager le cédant à s'engager dans la voie de cette cession progressive des parts de son exploitation, par un allègement de la fiscalité attachée aux plus-values générée par ces cessions de parts, mais également en lui garantissant le paiement intégral du prix convenu, quels que soient les aléas qui pourraient frapper l'exploitation avant le paiement de la dernière part.

3. Une dynamique locale s'inscrit dans la mise en œuvre des Projets Alimentaires Territoriaux

Une dynamique est en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes : les collectivités locales s'emparent des thématiques agricoles et alimentaires pour améliorer le potentiel nourricier de leur territoire. Le contexte de ces dernières années (élections municipales 2020, plan de relance post-covid, loi EGALIM) ont favorisé la mise en œuvre de politiques publiques locales volontaristes. Toutefois ces démarches ne sont pas systématiques et des inégalités restent fortes à l'échelle régionale avec notamment la difficulté à mobiliser du financement dans les zones rurales.

4. Une nécessité de réduire l'impact de l'achat de parts sociales pour intégrer une structure collective

A l'heure où le départ à la retraite des exploitants agricoles s'accélère, du fait de la pyramide des âges, plus de 60% des installations intervient dans un cadre sociétaire ; les sociétés concentrent 70% de la production agricole française.

Le différentiel induit par l'impossibilité d'amortissement des parts engendre des schémas de transmission qui favorise l'agrandissement, plutôt que la reprise d'exploitation par un nouvel installé. En effet, l'absence d'amortissement des parts sociales augmente indirectement le prix de reprise d'une exploitation agricole constituée sous forme sociétaire, limitant de fait le nombre de candidats en capacité financière de réaliser une telle acquisition.

Corrélativement, cet état de fait peut pousser les cédants constitués sous forme sociétaires à céder leur outil de production de manière dispersée, donc généralement à des repreneurs qui n'ont besoin que d'une partie de l'actif cédé, car dans un schéma d'agrandissement. Ce phénomène conduit à une réduction du nombre d'exploitations, et corrélativement à l'augmentation de la taille moyenne des exploitations, ce qui ne fait qu'amplifier le phénomène précédemment décrit.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Les enjeux stratégiques auxquels visent à répondre ces propositions sont les suivants :

- répondre à l'enjeu important du renouvellement des générations et maintenir le maximum de sièges d'exploitation et d'actifs agricoles.
- développer la production locale en réponse aux objectifs d'augmentation de la consommation de produits agricoles locaux en lien avec le développement des Projets Alimentaires Territoriaux impulsés par l'Etat.
- renforcer les compétences qui permettent d'anticiper la transmission de son outil économique pour envisager cette étape dans la sérénité.
- identifier les leviers fiscaux, juridiques et économiques permettant la construction de scénarii de transmission - reprise évolutifs qui favorisent le dialogue avec un futur repreneur.

Les objectifs sont multiples :

- mettre en perspective son exploitation au regard des aspirations actuelles des repreneurs, des spécificités de son territoire, des attentes et besoins du cédant (prise en compte des nouveaux profils de repreneurs et intégration de la dimension psychologique de la cessation : rupture de l'activité, cohérence avec ses valeurs, réflexion sur le lieu de vie, le lien avec ses animaux et son environnement, son rôle sur son territoire ...).
- sensibiliser et informer le maximum de futurs cédants à la transmission.
- reconnaître, promouvoir et valoriser la diversification des profils et des projets d'installation (tant sur les pratiques que sur les formes d'installation).
- alléger le poids de la reprise d'une exploitation, par l'allongement de la durée sur laquelle la somme totale doit être mobilisée et, par voie de conséquence, diminuer le coût de reprise d'une exploitation sous forme sociétaire. Cela limitera le risque de voir des exploitations vendues au plus offrant, souvent dans un schéma d'agrandissement, plutôt que dans le cadre d'une installation. La finalité est de rendre aussi attractive la fiscalité appliquée à une reprise d'exploitation dans un cadre sociétaire qu'à une reprise d'exploitation individuelle.
- mettre en place un bilan sur la situation de son exploitation (durabilité du modèle économique : attractivité de l'entreprise, sécurisation de l'outil de production, aspect humain, interaction avec le territoire et au sein de collectifs, ...) en s'appuyant notamment sur des outils de diagnostic.

L'échéance est de 3 à 5 ans afin de permettre un renouvellement des générations d'exploitants agricoles dont 37% ont actuellement entre 55 et 70 ans.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

mesures législative/réglementaire à créer

mesure nationale à créer

mesure nationale existante à amplifier ou adapter

mesure régionale à créer

mesure régionale existante à amplifier ou adapter

mesure organisationnelle

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

- Etat, DRAAF,
- La MSA,
- les collectivités et leurs groupements dont les Régions,
- les organismes professionnels agricoles en charge de l'installation et la transmission, notamment les Chambres d'agriculture,
- Les organismes de formation agricoles (VIVEA, ...),
- les structures économiques agricoles, notamment les ONVAR,
- les Safer,
- Filières d'élevage.

Avez-vous des commentaires ?

Eléments de dissensus :

Pour répondre au mieux aux enjeux locaux, le recensement des exploitants en fin de carrière devrait être suivi par le réseau des Chambres d'agriculture, en lien avec leurs missions existantes (RDI) et avec la proposition de PAIT.

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 3-1

Faciliter la mise en œuvre de la réglementation

Thématique

Adaptation et transition face au changement climatique

Proposition

La proposition vise à faciliter la mise en œuvre de la réglementation, notamment environnementale, pour répondre aux enjeux d'adaptation des territoires et alléger la charge mentale des agriculteurs, en mobilisant les leviers suivants :

1) Simplifier et remettre de la cohérence dans les réglementations

a) au niveau national notamment en donnant plus de poids au CORENA (Comité de rénovation des normes agricoles) et en favorisant les interactions entre CORENA et « usagers » des réglementations ;

b) au niveau européen / international en arrêtant les surtranspositions par rapport aux directives européennes et en appliquant le même niveau de contrainte dans tous les pays ;

2) Favoriser la cohérence dans le entre les différents corps de contrôle (OFB, France Agrimer, Police de l'eau, DDT, ASP, DDPP...) et entre les territoires et favoriser les contrôles « pédagogiques » avec droit à l'erreur : la majorité applique correctement les réglementation, c'est une minorité qui pénalise l'ensemble ;

3) Alléger les procédures d'enregistrement pour les agriculteurs notamment en favorisant l'enregistrement utilisé dans plusieurs cadres réglementaires et aller vers plus de confiance envers les agriculteurs ;

4) Adapter les textes en fonction des évolutions techniques & climatiques (le changement climatique en cours a un impact sur le cycle des végétaux et des bioagresseurs et les réglementations doivent pouvoir s'adapter « en temps réel ») et selon les territoires et altitudes : exemples des dates dans la Directive Nitrates ou dans la réglementation sur la taille des haies ;

5) Systématiser les études d'impact sur les aspects économiques et sur la souveraineté alimentaire avant la mise en place de nouvelles mesures ou réglementations (aujourd'hui ce sont seulement les études d'impacts environnementaux qui sont systématiques) ;

6) Construire de nouvelles règles de fiscalité et d'imposition agricole : défiscaliser et réduire les prélèvements sociaux au moment de la réintégration de la Déduction pour Epargne de Précaution lorsque celle-ci est mobilisée pour faire face au changement climatique.

Contexte régional

La logique actuelle de mise en œuvre de la réglementation au niveau national n'est pas adaptée à la complexité des systèmes agricoles : une réglementation est en général mise en place pour répondre à un enjeu particulier et la superposition des différentes réglementations peut présenter des contradictions avec un effet bénéfique sur un enjeu mais qui peut entraîner des dégradations sur d'autres aspects. De plus, les réglementations ne sont pas similaires d'un état à un autre, ce qui peut entraîner des distorsions de concurrence. Dans une région comme la nôtre, très diversifiée du point de vue des contextes pédoclimatiques et des productions, il est important que les réglementations puissent garder une certaine souplesse dans leur mise en œuvre, notamment les dates liées à l'interdiction de certaines pratiques devraient être systématiquement adaptées selon les zones (altitude, climat).

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Cette proposition contribue au maintien de la diversité des systèmes de production au niveau régional tout en redonnant de l'attractivité aux métiers agricoles, du dynamisme et de la volonté d'entreprendre aux agriculteurs en diminuant la pression administrative.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

mesure nationale existante à amplifier ou adapter

mesure organisationnelle

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

Etat / police de l'eau / DDT / DDPP

Agences de l'eau

OPA

Collectivités territoriales

OFB

France Agrimer

ASP

Avez-vous des commentaires ?

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 3-2

Reconnaitre et promouvoir le rôle des prairies permanentes et systèmes herbagers

Thématique

Adaptation et transition face au changement climatique

Proposition

La proposition consiste à reconnaître et promouvoir le rôle important des prairies permanentes et des systèmes d'élevage herbagers pour répondre aux enjeux d'adaptation et d'atténuation climatique, mais aussi aux différents enjeux des territoires, en s'appuyant sur la mobilisation des leviers suivants :

- Promouvoir la diversité des services écosystémiques rendus par l'élevage à l'herbe pour le territoire et la société et faire prendre conscience de la valeur du capital naturel et patrimonial des surfaces prairiales (notamment via la communication) ;
- Soutenir spécifiquement l'installation pour les systèmes d'élevage herbager ;
- Favoriser l'autonomie et la rentabilité de ces systèmes pour les rendre plus attractifs : cela passe notamment par une stratégie de R&D qui permette une montée en compétence technique des éleveurs (exemples : pâturage tournant, systèmes d'abreuvement, lutte contre le campagnol terrestre...) ;
- Soutenir les systèmes d'exploitation dont les pratiques mises en œuvre sont reconnues pour les services écosystémiques rendus et leur contribution pour le climat et l'environnement.

Contexte régional

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première région en surfaces de prairies, en lien fort à la prédominance des zones à handicaps. Les structures d'élevage restent majoritaires mais la baisse du nombre d'exploitations est plus marquée dans les spécialités d'élevage (source Recensement agricole 2020). Une stratégie spécifique sur la préservation des systèmes d'élevage herbager, complémentaire aux mesures nationales, aurait du sens.

Les prairies représentent une composante essentielle des paysages et assurent une grande diversité de services écosystémiques en termes de biodiversité, régulation de la qualité de l'eau, stockage du carbone, réduction du bilan des GES, mosaïque paysagère, etc.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

L'enjeu est le maintien de systèmes d'élevage ruminants durables à horizon 2040 dans un contexte de forte décapitalisation et de besoins importants de renouvellement des générations.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

mesure nationale à créer

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

Etat

Acteurs du développement

Instituts de recherche et collectivités territoriales.

Avez-vous des commentaires ?

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 3-3

Accompagner la prise de risques des agriculteurs

Thématique

Adaptation et transition face au changement climatique

Proposition

Afin de permettre la prise de risque lors de l'expérimentation de nouvelles pratiques, il est proposé de développer un dispositif de droit à l'essai/erreur. Ce dispositif permettrait à un agriculteur de contractualiser une partie de ses surfaces / cheptel en l'engageant dans un protocole pluri annuel permettant d'expérimenter une pratique innovante et sécuriserait le risque pris pendant la phase d'apprentissage. Ce protocole serait validé grâce à l'accompagnement d'un organisme de développement certifié et compétent. En plus de l'accompagnement technique par l'organisme de développement, le nouveau dispositif garantirait une partie des revenus en cas de perte de rendement. Sous réserve d'une obligation de moyens de la part de l'agriculteur, cette garantie s'appliquerait quelles que soient les conditions météorologiques, de pression de ravageur, de maladies etc. Le taux de couverture serait variable en fonction de l'ampleur du changement mis en œuvre. Afin de favoriser les dynamiques d'expérimentations collectives, le taux de couverture des risques serait supérieur si l'agriculteur est dans une démarche d'expérimentation collective.

Ce dispositif permettrait d'insuffler une dynamique de changements et de mise en place de solutions. Afin de les pérenniser, il est également proposé d'apporter une sécurisation financière aux agriculteurs face à leur prise de risque, par divers moyens :

- Mettre en place des prix garantis ou une contractualisation pour certains agriculteurs par les metteurs en marché sur de nouvelles productions ou des productions locales. C'est une amplification de la loi EGALIM 2.
- Faciliter les investissements risqués via la sensibilisation/sollicitation des banques et assurances aux défis de l'adaptation au changement climatique (création d'un fonds de soutien privé : RSE entreprises, fondations).
- Augmenter l'enveloppe et la diversité des MAEC forfaitaires (élargir à la transition des systèmes) pour favoriser l'accessibilité de ces aides à un plus grand nombre d'agriculteurs.
- Financer une partie du conseil sur l'adaptation au changement climatique pour permettre une plus grande adhésion des agriculteurs par exemple sur le modèle du plan bio régional (80% de financement sur la journée de conseil).
- Demander aux entreprises n'entrant pas dans le cadre EGALIM de soutenir des projets de développement agricole résilients dans le cadre de leur politique RSE.

- Favoriser le financement de dispositifs de R&D en région, qui permettent l'acquisition de références sur les leviers à mettre en œuvre dans les exploitations
- Adapter rapidement le cahier des charges du système assurantiel multirisques pour qu'il soit en phase avec les réalités du terrain en fonction des différentes productions.

Contexte régional

La région Auvergne-Rhône-Alpes est impactée de plein fouet par le changement climatique. La diversification importante des fermes de la région est un atout pour la résilience au changement climatique. Un grand nombre d'outils de R&D et de démonstration de systèmes innovants sont présents sur le territoire, ce qui représente également un atout régional important.

Un frein majeur pour les agriculteurs est la prise de risque pour la mise en place de systèmes agricoles innovants dans leurs exploitations.

Cette proposition vient s'ajouter aux dispositifs actuels type MAEC qui permettent de compenser le surcoût de pratique considérée comme plus vertueuse, mais se basent sur un fonctionnement en rythme de croisière.

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

L'enjeu stratégique est de massifier la mise en place de leviers d'adaptation dans les exploitations agricoles, dans une échéance proche (à partir de 2025).

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

mesure législative/réglementaire à créer

mesure nationale à créer ou existante à amplifier

mesure régionale existante à amplifier ou adapter

mesure régionale à créer;

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

Etat

organismes de développement (dont Chambres d'agriculture)

agriculteurs (seuls ou organisés en collectifs)

instituts de recherche

collectivités territoriales (dont conseil régional).

Avez-vous des commentaires ?

Les points de consensus autour de cette proposition sont :

- La nécessaire intégration des changements effectués par les agriculteurs dans un modèle économique soutenable, que ce soit par la création de débouchés rémunérateurs, des prix garantis, etc.

- La nécessité de proposer divers leviers en attendant qu'un modèle économique soutenable de la transition soit en place : accompagnements, filets de sécurisé techniques et économiques.
- L'importance de la dimension collective dans ces démarches de droit à l'erreur et prises de risques, à la fois entre agriculteurs et à la fois entre acteurs dans tous les maillons de la filière.

D'autres éléments font dissensus, en particulier :

- Dans la mesure où le droit à l'erreur peut impliquer la non-atteinte d'un résultat, le recours à l'obligation de moyens uniquement pour conditionner les versements à l'agriculteur est un élément-clé, mais qui doit être encadré afin que des agriculteurs ne soient pas rémunérés sans vraiment engager de réelles prises de risque et transitions sur leurs exploitations .
- Le niveau de prise de risque des agriculteurs, qui doit être limité par le fait que les instituts de recherche et stations d'expérimentations techniques innovent et prennent les risques afin de sécuriser les agriculteurs. Cela est nuancé par le fait que les deux ne sont pas antinomiques, les instituts de recherche assumant évidemment la prise de risque sur l'implantation de nouvelles variétés ou autres, mais étant limités par l'impossibilité de tester l'ensemble des conditions et contextes régionaux, notamment du fait de la complexification de l'environnement due au changement climatique et ses impacts locaux.
- L'intérêt de financer les externalités positives de l'agriculture (maintien de la biodiversité, préservation de la qualité de l'air, de l'eau et du paysage, limitation des risques sanitaires...), en apportant un bonus financier, qui ne doit pas pour autant se substituer au modèle économique qui rémunère la production.
- La provenance des financements à la prise de risque/droit à l'erreur : financements publics supplémentaires pour certains, contre diminution/simplification des fonds publics versés sur les exploitations agricoles pour d'autres.

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 3-4

Former les animateurs de collectifs d'agriculteurs en transition, pour qu'ils soient davantage dans une posture d'accompagnateurs, de stimulateurs d'idées, de facilitateurs de changements, plutôt que dans la posture de conseil individuel préconisateur

Thématique

Adaptation et transition face au changement climatique

Proposition

- Formation initiale des conseillers-animateurs, favorisant l'appropriation des outils et méthodes nécessaires pour accompagner les agriculteurs en collectif (animation du collectif dans la durée, gestion de projet, repérage des besoins des agriculteurs, veille RID, organisation de formations, ...).
- Formation continue des conseillers-animateurs, favorisant l'appropriation des outils et méthodes nécessaires pour accompagner les agriculteurs en collectif (animation du collectif dans la durée, gestion de projet, repérage des besoins des agriculteurs, veille RID, organisation de formations, ...).
- Soutien et reconnaissance des dynamiques collectives qui permettent d'oser, de passer le cap vers des changements de pratiques avec des dispositifs de financement à l'animation cohérents et accessibles (avec incitation / bonus subventions).
- Soutien à la constitution de réseaux de collectifs pour les connecter entre eux et faciliter la dissémination et l'essaiage des solutions de transitions vers davantage d'agriculteurs.

Contexte régional

- L'agriculture de la région se trouve face à de nombreux enjeux complexes : climatiques, économiques, financiers, environnementaux, énergétiques, sanitaires, sociaux, etc. Ces enjeux sont pour beaucoup communs à de nombreuses autres régions, mais la grande diversité de la région en termes pédo-climatiques et de systèmes de production rend leur prise en compte d'autant plus complexe. La pérennité d'une agriculture durable et attractive sur notre territoire est en jeu.

- Les politiques publiques ne favorisent pas assez l'entraide et le collectif comme éléments d'économie, de sobriété (via les investissements collectifs) et de lien social.
- Un manque de soutien sur l'accompagnement et l'animation des collectifs dans la transition de leurs systèmes (par exemple : les cadres proposés sont contraignants et peu accessibles, e.g. GIEE).

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

- Face à ces enjeux, les systèmes d'exploitation sont dans l'obligation d'évoluer. Or dans ce contexte, le modèle diffusionniste de développement agricole (recherche-> instituts techniques-> conseil individuel) montre ses limites. En effet, si de nombreux résultats issus de la RID existent, dans de très nombreux champs de solutions, ils nécessitent, pour être efficaces, d'être choisis judicieusement, combinés et adaptés au contexte de chaque exploitation, dans une approche itérative de type « essai-erreur ».
- Il est difficile, lourd, long et coûteux pour l'agriculteur de réaliser cette démarche seul (même s'il est conseillé), par peur du changement, par manque de temps, parce que le risque est trop élevé...
- Le collectif est un moyen efficace d'accompagner les agriculteurs dans leurs transitions : il permet de lever les résistances des agriculteurs au changement, d'encourager les agriculteurs à oser, et avec davantage de chance de parvenir à toucher ceux qui éloignés des dynamiques de changement. Le collectif a également plus d'impact en termes de changement dans les exploitations (toucher plus d'agriculteurs, des changements plus profonds et plus pérennes dans les exploitations).
- L'animation de collectifs est une approche complémentaire et/ou alternative au modèle diffusionniste, à articuler dans un mode de fonctionnement en « coopération des connaissances ».

Echéance : d'ici 5 années.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

Mesure régionale existante à amplifier ou adapter

Mesure nationale existante à amplifier ou adapter

Mesure organisationnelle

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

- Structures qui représentent et qui animent des collectifs d'agriculteurs,
- L'enseignement agricole,
- Les structures qui accompagnent les porteurs de projet,
- Les acteurs institutionnels et financiers

Avez-vous des commentaires ?

Consensus/dissensus :

- Consensus quasi général

- Dissensus : certains participants, minoritaires, ont soutenu une vision diffusionniste verticale du développement agricole basée sur la succession verticale Recherche - expérimentation (Instituts techniques) – Développement agricole (conseil individuel).

Autres commentaires :

- Les réseaux du développement agricole sont plus ou moins avancés dans cette évolution vers l'accompagnement en collectif (certains pratiquent encore majoritairement le conseil individuel quand d'autres sont pleinement dans l'accompagnement de collectifs)
- Lien avec les autres propositions de la fiche n°110, notamment : mise en place d'espaces d'intermédiation (e.g. réunions de secteurs, en analogie aux conseils de quartier dans la démocratie participative) avec un animateur qui facilite les échanges entre agriculteurs, les écoute, afin de formuler des propositions concrètes d'accompagnement pour la transition des systèmes
- Lien éventuel avec une proposition de la fiche n°110 : privilégier les démarches collectives territoriales et expérimentales au recours à la réglementation, en favorisant les approches transversales, avec la recherche, et pragmatiques (ex : Innov'Azote)
- Lien à faire avec le GT1 (formation)

Concertation régionale Auvergne-Rhône-Alpes

PROPOSITION PRIORITAIRE – N° 3-5

Usages de l'eau en agriculture

Thématique

Adaptation et transition face au changement climatique

Proposition

1/ - Partage de l'eau et priorisation des usages

Dans la loi sur l'eau, la proposition est de faire reconnaître comme prioritaire l'usage de l'eau pour les productions agricoles, qui contribuent à la souveraineté alimentaire, tout en réaffirmant les impératifs de sobriété et d'adaptation des systèmes de production au contexte et climat locaux/territoriaux.

Les besoins en eau des productions agricoles englobent tant les productions végétales (irrigation, ...) que les productions animales (abreuvement, nettoyage, ...) ou encore les process de transformation à la ferme.

La nécessité de développer communication et pédagogie sur la base de données scientifiques et techniques objectives est réaffirmée.

2/ - Constitution de réserves / stockages

La proposition vise à favoriser la mobilisation et le stockage de la ressource en favorisant le multi-usages, grâce à la simplification des procédures de création de réserves, en s'appuyant sur différents leviers réglementaires : simplification des procédures de constitution de réserves (études d'impact déjà lourdes, les délais doivent être respectés, ne pas multiplier les demandes complémentaires, les études ...).

2.1 - La mobilisation et le stockage de ressources en eau sont un moyen parmi d'autres, qui doit être, pour chaque situation et en amont de toute décision, replacé dans une approche globale qui explore le champ des possibles :

- Intégration dans une démarche de long terme qui prenne en compte les évolutions climatiques afin d'éviter des situations de « mal-adaptation ».
- Intégration dans une démarche globale et territoriale qui prenne en compte l'ensemble des usages sur la base de données scientifiques et techniques objectives, bases de la concertation.
- Identification, expérimentation et déploiement des solutions permettant de :
 - ↳ limiter l'évapotranspiration (ex : agroforesterie ; couverture permanente des sols ; ouvrages innovants ;...)

- ↳ favoriser le stockage de l'eau (RU) dans les sols via l'amélioration des taux de matière organique (MO) (ex : diversification des rotations et introduction de prairies),
- ↳ favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols (plutôt que le ruissellement) (ex : diversification des rotations et couverture permanente des sols) ;
- ↳ adapter les effectifs et races, les espèces et variétés cultivées aux évolutions des conditions pédoclimatiques/potentialités du milieu.
- ↳ Autres....

La nécessité de projets concertés et co-construits est affirmée, dans le cadre de gouvernances organisées à des échelles pertinentes, mais avec une alerte forte sur le risque d'immobilisme (cf. dissensus).

2.2 – Il est également nécessaire de développer et favoriser la captation des eaux de pluie issues des toitures de bâtiments agricoles

Pour cela, traiter le problème des toitures amiantées, par exemple en **finançant le désamiantage des toitures** de bâtiments agricoles (comme cela se pratique préalablement à l'installation de panneaux photovoltaïques).

3/ - Réutilisation des eaux usées

Enfin, la proposition vise à favoriser la réutilisation d'eaux usées en agriculture, grâce à la clarification et l'allègement du cadre réglementaire pour mobiliser des eaux usées.

L'enjeu principal **est la gestion des risques sanitaires** pour les pâtures destinées au bétail et les cultures destinées à l'alimentation humaine (maraîchage notamment).

Une proposition, est la mise en place d'une étape finale de traitement, via champ filtrant/lagunage avec récupération de la biomasse pour étendre dans les champs.

- ↳ Il faudrait développer des travaux de RID, essais et capitaliser des retours d'expériences entre pays de l'UE.

Un autre enjeu, est, dans certains cas, **le soutien d'étiage des cours d'eau en périodes sèches**, pour lesquels les rejets de STEP constituent le principal débit.

Enfin, il faut prévoir **des financements pour soutenir ce type de projets**.

Là encore, la nécessité de développer communication et pédagogie sur la base de données scientifiques et techniques objectives est réaffirmée.

Contexte régional

Pluviométrie constante, répartition hétérogène, accroissement de l'ETP... des ressources importantes (des débits conséquents) en période de hautes eaux : l'eau n'est pas disponible en période de besoins.

Un développement (ou une volonté de développement) de la filière maraichage (volonté des collectivités)

Besoins pour l'élevage – abreuvement et transformation – concurrence avec l'eau potable

Globalement, une concurrence forte pour les usages liée à une urbanisation importante

Sauvegarde de filières existantes – sécuriser des systèmes (Productions de semences en GC, fourragère et potagère, arbo...)

Droit des nouveaux utilisateurs ? Concurrence anciens usages/nouveaux usages

A quel enjeu stratégique régional vise à répondre cette proposition ? Quel objectif cherche-t-on à atteindre ? A quelle échéance ?

Garantir la production alimentaire (autosuffisance et qualité en phase avec les attentes sociétales).

Maintien des exploitations et des filières en réponse aux objectifs d'augmentation de la consommation de produits agricoles locaux en lien avec le développement des Projets Alimentaires Territoriaux impulsés par l'Etat.

Reconnaissance sociale des usages agricoles : dans les études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) / PTGE (projets de territoire pour la gestion de l'eau), schémas départementaux de gestion de l'eau, auprès des agences de l'eau, collectivités...du public.

Concernant la proposition, à quels leviers parmi ceux cités ci-dessous se réfère-t-elle ?

mesure législative/réglementaire à créer

mesure nationale existante à amplifier ou adapter

mesure régionale existante à amplifier ou adapter;

Quels sont les acteurs qui devraient être engagés ?

Etat et service décentralisés

Agences de l'eau

collectivités, dont la Région

organismes professionnels agricoles, dont les chambres d'agriculture, les services pastoraux ; etc.

Avez-vous des commentaires ?

Les mesures proposées ont plutôt fait l'objet d'un consensus.

Le principal dissensus concerne l'approche développée pour les projets de stockage de ressources en eau : la prise en compte de trop d'éléments et une consultation trop large débouchent souvent sur de l'immobilisme.